

**DECLARATION CONJOINTE DE REGULARITE ET DE CONFORMITE établie en application de
l'article L 236-6 du Code de commerce, dans le cadre de l'opération de fusion-absorption
simplifiée de la société MCP par la société JOUVE**

Les soussignés :

- Monsieur Pierre-Vincent DEBATTE, agissant en qualité de Président Directeur général de la société JOUVE, SA au capital de 3 756 343,78 €, dont le siège social est à MAYENNE (53100), 1 rue du docteur Sauvé,, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 582 131 264, expressément habilitée à signer la présente déclaration, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire JOUVE du 2 juin 2010,
- Monsieur Philippe BONNEAUD, agissant en qualité de Président de la société MCP, SAS au capital de 358 000 €, dont le siège social est à SARAN (45770), 1342 rue de Montaran, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 087 281 440, dûment habilité à signer la présente déclaration,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L 236-6 du Code de commerce, relative à la fusion simplifiée par voie d'absorption de la société MCP par la société JOUVE, ont fait l'exposé ci-après :

EXPOSE

1. Par acte sous seing privé en date du 26 avril 2010, les parties ont signé un projet de fusion simplifiée ;
2. Le projet de fusion a été déposé le 26 avril 2010 au greffe du Tribunal de commerce de LAVAL au titre de la société absorbante JOUVE et à la même date, au greffe du Tribunal de commerce d'ORLEANS au titre de la société absorbée MCP ;
3. L'avis relatif au projet de fusion a été publié dans le journal d'annonces légales OUEST France MAYENNE du 29 avril 2010, pour la société absorbante et dans le journal d'annonces légales LE COURRIER DU LOIRET du 29 avril 2010 pour la société absorbée ;
4. L'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante réunie le 2 juin 2010 a approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de la société MCP ainsi que son évaluation ;
5. La société JOUVE étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce, de la totalité des actions de la société MCP, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital ; la société MCP du seul fait de la réalisation définitive de la fusion, se trouve dissoute sans liquidation.
6. Les avis relatifs à la réalisation de la fusion ainsi qu'à la dissolution de la société absorbée ont été publiés dans les journaux d'annonces légales suivants :
 - Ouest France (édition de la Mayenne) du 10 juin 2010 pour la société JOUVE ;
 - Le Courrier du Loiret du 10 juin 2010 pour la société MCP.

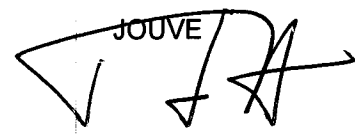
DECLARATION

Les soussignés déclarent que ces opérations ont été réalisées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Paris, le 10 juin 2010, en 4 originaux

MCP

P. BONNEAUD

JOUVE

PV DEBATTE

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

PETITES AFFICHES

2 rue Montesquieu
75001 Paris 01

V/REF : MB/CDV/19861 CTC/208073

N/REF : 2005 B 1113 / 2010-A-1745

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 30/06/2010,

P.V. d'assemblée du 02/06/2010

- Nomination d'un Administrateur

P.V. d'assemblée du 02/06/2010

- Fusion par voie d'absorption de la société J S I (siren 377 557 715 rcs Arras), de la société MCP (siren 087 281 440 rcs Orléans) et de la société IMPRIMERIE NOUVELLE (siren 414 077 891 rcs Orléans)

Déclaration de conformité

- Fusion-absorption de la société J S I

Déclaration de conformité

- Fusion-absorption de la société IMPRIMERIE NOUVELLE

Déclaration de conformité

- Fusion-absorption de la société MCP

Concernant la société

JOUVE
Société anonyme
1 rue du Docteur Sauvé
53100 Mayenne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-1745 le 08/07/2010

R.C.S. LAVAL 582 131 264 (2005 B 1113)

Fait à LAVAL le 08/07/2010,

Le Greffier

